



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative
à l'amélioration énergétique et la diminution de l'empreinte
écologique du Bâtiment communal polyvalent (BCP)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Il est incontestable que la transition énergétique constitue un défi collectif, une nécessité, mais également une opportunité.

Le projet qui est soumis à l'approbation du Conseil général le démontre.

A l'échelle de notre Commune, il est légitime de contribuer à ce processus, comme en témoignent d'ailleurs les différentes démarches et actions entreprises jusqu'alors (chauffage à distance, assainissement de l'éclairage public, isolation des bâtiments, énergie solaire, etc.), tant publiques que privées.

En outre, il convient d'associer la population rochefortoise, qui dans une large mesure, adhère à l'idée d'une stratégie énergétique cohérente, ce dans ses actes journaliers de mobilité, de tri des déchets, en sa qualité de cliente du chauffage à distance, d'utilisatrice d'un véhicule électrique ou encore de propriétaire d'un immeuble énergétiquement efficient.

Consciente de ces réalités, votre Autorité acceptait à l'occasion du bouclage des comptes 2019 deux préfinancements inhérents à la réalisation d'une toiture photovoltaïque sur le Bâtiment communal polyvalent de Rochefort (BCP) et son assainissement énergétique, respectivement de CHF 350'000.00 et CHF 200'000.00.

De par ces mesures fortes, le Conseil général a ainsi posé les premières pierres d'un projet qui verra le BCP, véritable centre névralgique de la vie locale, s'enrichir d'améliorations énergétiques, en l'occurrence thermiques et au niveau de son approvisionnement électrique.

Comme évoqué ci-avant, si la transition énergétique est l'affaire de chacun, il appartient à la collectivité publique d'assumer un devoir d'exemplarité.

Pour ces raisons, le Conseil communal vous soumet une demande de crédit importante portant sur l'assainissement énergétique du Bâtiment communal polyvalent (BCP) et le remplacement de sa toiture par une couverture photovoltaïque.

2. Aspects techniques

Comme mentionné en introduction, le projet qui est soumis à l'approbation du législatif porte sur deux aspects bien distincts, à savoir l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment et la production d'énergie solaire photovoltaïque.

Si le Conseil communal ne souhaite pas s'étendre sur des éléments techniques que les élus peuvent consulter via le rapport du bureau d'ingénieurs mandaté (au Bureau communal et/ou par voie électronique, sur demande), il entend néanmoins vous fournir ci-après différents « éléments-clés » du projet.

a) Amélioration de l'enveloppe du bâtiment

Sur la base des analyses menées, les améliorations suivantes ont été identifiées comme présentant le meilleur rapport coût/efficacité :

- Rénovation de la toiture dans le cadre d'une installation solaire photovoltaïque ;
- Isolation du toit de la partie administrative ;
- Isolation complémentaire du plafond de la salle de gymnastique ;
- Isolation du plafond du sous-sol (abris Pci, local voirie et garage pompiers).

Ces différentes mesures permettront de réaliser une économie d'énergie de l'ordre de 20% annuellement. Quand bien même le bâtiment en question est raccordé au chauffage à distance, celle-ci n'est pas négligeable.

Si le Conseil communal est bien conscient que l'amélioration énergétique réalisée est sans rapport, en terme de pourcentage et par exemple, avec une habitation individuelle, il convient de mesurer les caractéristiques du bâtiment et son usage (locaux communaux, salle de gymnastique, infrastructure de loisirs, abris PCi).

En ce sens l'assainissement projeté est cohérent et rationnel compte tenu de la nature du bâtiment.

Relevons encore que cette opération nous permettra de bénéficier d'une subvention cantonale de l'ordre de CHF 22'000.00. Au jeu des critères applicables actuellement, seule l'isolation du Bureau communal peut prétendre bénéficier d'un subside de l'Etat.

b) Production d'énergie solaire photovoltaïque

La toiture du Bâtiment communal polyvalent (BCP) offre des conditions bien adaptées à l'implantation de panneaux solaires, ce de par sa surface (1'300 m²) et ses orientations (sud-ouest, nord-est) permettant d'optimiser l'autoconsommation. De surcroît, de par l'assainissement énergétique programmé du bâtiment (isolation toiture), la couverture photovoltaïque s'impose d'elle-même.

Dans le cadre des réflexions menées, un soin particulier a été porté à l'intégration desdits panneaux solaires (esthétisme, architecture). Pour ce faire, en sus du bureau d'ingénieurs, un architecte a été mandaté. Si de prime abord une telle démarche peut être considérée comme luxueuse, le souci d'une intégration réussie l'emporte.

Le photomontage joint au présent rapport vous donnera un aperçu du rendu final du projet.

En ce qui concerne le choix des panneaux solaires, ceux-ci, de technologie monocristalline, sont produits en Allemagne. Le système d'intégration est quant à lui de provenance helvétique.

En termes de rendement, de façon condensée et en vous réservant sur demande les détails techniques de l'installation, la future installation permettra de produire quelque 191'000 kWh annuellement, soit l'équivalent de la consommation de 55 ménages. Cela représente près de 10% des ménages de Rochefort.

Selon les estimations faites, l'énergie directement consommée dans le bâtiment passerait de 40'000 kWh à 22'000 kWh, soit une autoconsommation de 18'000 kWh. Le solde de l'énergie produite sera quant à elle injectée dans le réseau (rachat par le Groupe E SA au prix de CHF 7.75ct/kWh).

L'option d'un système de stockage (batteries) a pour l'heure été exclue dans la mesure où les produits actuellement disponibles sur le marché ne sont pas encore suffisamment efficaces.

La question de l'extension à une communauté de consommateurs proche de l'installation demeure quant à elle à étudier, au même titre que la création d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Dans tous les cas, moyennant certaines interventions (fouilles, conduites électriques), cette éventualité demeure parfaitement réalisable sur le plan technique.

3. Aspects financiers

Le coût total des travaux a été devisé par le bureau d'ingénieurs mandaté. Celui-ci est estimé à **CHF 1'063'000.00**. Il se décline ci-après, selon les deux axes retenus.

a) Amélioration de l'enveloppe du bâtiment

Isolation du sous-sol (684m ²)	CHF	102'600.00
Rénovation de la toiture (1300m ²)		<i>voir ci-dessous</i>
Couverture (démontage, remise en état, sous- couverture et contre lattage)	CHF	138'200.00
Ferblanterie	CHF	75'000.00
Isolation du toit de l'administration (455m ²)	CHF	47'000.00
Isolation plafond salle de gymnastique (690m ²)	CHF	23'400.00
Echafaudages	CHF	62'000.00
Divers et imprévus (10%)	CHF	44'800.00
Honoraires architecte et ingénieur	CHF	74'000.00
Total de la demande de crédit TTC	CHF	567'000.00
./. Subvention cantonale pour isolation du toit de l'administration	CHF	22'000.00
Total de de la demande de crédit nette	CHF	545'000.00

b) Toiture solaire photovoltaïque

Conception projet et formalités administratives	CHF	13'000.00
Fourniture du matériel	CHF	264'000.00
Montage et mise en œuvre	CHF	81'000.00
Transports, logistique et déchets	CHF	12'000.00
Maçonnerie, terrassement et rhabillage	CHF	16'000.00
Plus-value modification raccordement Groupe E SA	CHF	13'000.00
Divers et imprévus (10%)	CHF	40'000.00
Honoraires ingénieurs (phases 3 à 5 SIA)	CHF	57'000.00
Total de la demande de crédit TTC	CHF	496'000.00
./. Subvention fédérale (GRU)	CHF	63'000.00
Total de de la demande de crédit nette	CHF	433'000.00

4. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel du crédit, qui viendra impacter le compte du patrimoine administratif (classification fonctionnelle 0290) se décline ci-après en deux volets.

a) Amélioration de l'enveloppe du bâtiment

Montant du crédit	CHF	545'000.00
Amortissement, selon RLFinEC (2%)	CHF	10'900.00
Charges d'intérêts (taux moyen : 1.77%)	CHF	9'650.00
./. Préfinancement (neutralisation de la charge d'amortissement)	CHF	-4'000.00
./. Economie d'énergie annuelle	CHF	-3'300.00
		-
Coût de fonctionnement annuel	CHF	13'250.00

b) Toiture solaire photovoltaïque

Montant du crédit	CHF	433'000.00
Amortissement, selon RLFinEC (2.5%)	CHF	10'800.00
Charges d'intérêts (taux moyen : 1.77%)	CHF	7'700.00
./. Gain annuel installation solaire (y compris maintenance)	CHF	-15'500.00
./. Préfinancement (neutralisation de la charge d'amortissement)	CHF	-8'750.00
		-
Coût de fonctionnement annuel	CHF	-5'750.00

5. Conclusion

La question de l'engagement des collectivités publiques dans la transition énergétique ne se pose plus. Elle est une réalité, une obligation.

En outre, un tel projet présente un bilan financier très intéressant. Il a de surcroît l'avantage de soulager l'actuelle chaufferie, soumise à une très forte sollicitation en cas de températures négatives, ce qui lui permettra de libérer de l'énergie pour les autres clients.

Dans cet esprit le Conseil communal vous présente ni plus ni moins, avec un projet cohérent et exemplaire, la volonté précédemment exprimée par le législatif d'œuvrer dans ce sens.

Il sied à votre Autorité de le valider.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 30 novembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

A. Lazeyras

D. Humbert-Droz

Annexes : 1 photomontage.
 1 arrêté.



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à l'octroi d'un crédit inhérent à l'amélioration énergétique et la diminution de l'empreinte écologique du Bâtiment communal polyvalent (BCP)

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2020,

a r r ê t e :

Article premier -

Un crédit d'engagement de **CHF 1'063'000.00**, dont à déduire des recettes d'investissement découlant de la perception de subventions cantonales et fédérales, est accordé au Conseil communal en vue d'améliorer énergétiquement le Bâtiment communal polyvalent de Rochefort (BCP) et d'en diminuer l'empreinte écologique.

Art. 2. -

La dépense sera portée au compte des investissements « 0290 Patrimoine administratif / N50400 » et amortie au taux de 2% pour la partie « Enveloppe du bâtiment » et 2,5% pour la partie « Toiture solaire photovoltaïque ».

Art. 3. -

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 11 décembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Nicolas Jutzet

Jean-Michel Künzi